

Société SAIMAP-VIENNOT CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société SAIMAP-VIENNOT et de son client dans le cadre de la vente des marchandises produites par celle-ci, qu'il s'agisse des semi-produits (bâtons, tubes, ébauches creuses, feuilles, bandes déroulées, tubes de minces épaisseurs, tuyaux, films, plaques), de pièces usinées, de thermoplastiques moulés, de produits autolubrifiants ou d'autres productions ou prestations.

Tout contrat de vente contracté avec la société SAIMAP-VIENNOT implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Sauf stipulation contraire écrite de notre part, les clauses suivantes sont substantielles de notre accord :

I - COMMANDES

Une commande passée à SAIMAP-VIENNOT, reçue par nos représentants, agents, etc..., n'est acceptée qu'après envoi de l'accusé de réception ratifié. L'absence d'observation ou de réserve ou le non-retour de l'accusé de réception du présent contrat dans les 8 jours qui suivent son établissement, implique que l'acheteur :

- Accepte sans restriction nos conditions générales ou les dérogations spéciales expressément ratifiées par nous-même
- Convient que ces conditions feront loi entre les parties
- Renonce à toutes les clauses ou stipulations figurant sur ses commandes, sa correspondance ou ses documents

II - PRIX

Les prix des marchandises sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

Le délai de validité de nos offres de prix, devis, est, sauf dérogation, de un mois.

Nos tarifs ne constituent pas une offre et peuvent être modifiés sans préavis.

Nos prix sont fermes pour une livraison immédiate, et valable pour la quantité de matière ou le nombre de pièces fabriquées en une seule fois, selon les indications de nos propositions. Toute variation de quantité nous autorise à modifier le prix de facturation.

Les prix des marchandises livrables avec délai ou calculés spécialement sont indiqués sous réserve de modifications survenant avant la livraison : prix des matières premières, prix de l'énergie, des salaires et charges sociales, taxes, impôts et droits, tarifs des douanes, cours de changes, tarifs des transports, frais et charges, conditions économiques et fiscales, ainsi que tout élément ayant une incidence sur le calcul des prix.

Toute augmentation de ces éléments supérieure à la livraison reste à la charge de l'acheteur. L'ajustement des prix sera obtenu, soit par une formule annexée au présent contrat, soit par la formule en usage dans notre profession, soit selon l'incidence effective des variations sur le prix.

Sauf dérogation écrite, nos prix s'entendent marchandise non emballée prise en nos magasins. Les frais d'emballage, d'expédition, d'assurance, sont avancés à nos clients et ajoutés à la facture.

III - RABAIS - RISTOURNES - ESCOMPTE

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société SAIMAP-VIENNOT serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

IV - LIVRAISONS - DELAIS

Les délais de livraison indiqués sur nos accusés de réception sont donnés en toute bonne foi. Nous nous faisons un devoir de les respecter. Sauf acceptation express par notre société, les retards ne peuvent justifier l'annulation de la commande par l'acheteur ni donner lieu à des dommages et intérêts ou indemnités ou pénalités.

Nous sommes notamment déliés de toute obligation en cas de survenance de cas fortuit ou de force majeure et de tout élément échappant à notre contrôle, empêchant l'exécution de la commande : grève – inondation – accident du matériel, d'outillage ou personnel – réquisition – épidémie ou pandémie, interruption de transport, modification de régime de douane, réquisition, réglementation, prohibition, contingentement, pénurie de matière première, d'énergie, de matériel, ou de main-d'œuvre, retard de nos fournisseurs, arrêt en douane, inspection, contrôle de fabrication, retard apporté par l'acheteur dans la remise d'éléments conditionnant l'exécution de la commande (plan, outillage, accord sur prototypes, réception, composants).

Si par exception, nous acceptons annulation ou modification de commande, l'acheteur règlera la marchandise déjà fabriquée ou en cours de fabrication ainsi que l'outillage, approvisionnements et frais engagés spécialement pour cette commande.

De toute façon, nous nous réservons expressément le droit de suspendre ou d'arrêter nos livraisons si les conditions économiques ou juridiques nous y obligent sans que de ce fait l'acheteur puisse nous réclamer dommages, intérêts, ou indemnités d'aucune sorte.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

V - GARANTIES

Nous garantissons nos marchandises contre tout vice de fabrication et d'exécution ou erreur, signalés avant la mise en place ou l'emploi, et dans un délai de 1 mois à compter de la date d'expédition.

Notre responsabilité consiste dans le remplacement ou la réparation des pièces jugées non conforme, sans qu'aucune indemnité ne puisse nous être réclamée pour quelque cause que ce soit ou que nous ayons à supporter d'autres frais.

En particulier, nous déclinons toutes responsabilités pour les accidents de personnes ou de matériel pouvant survenir par suite de l'emploi de nos marchandises.

Toute pièce ou marchandise défectueuse doit être renvoyée, après accord préalable de notre part, à notre usine, franco, dans les 15 jours qui suivent sa réception. Si la réclamation est justifiée, l'avoir, l'échange ou la rectification seront établis après examens et acceptation par nous des défauts signalés, à la seule condition que ce retour nous parvienne en bon état, sans avoir été utilisée, et dans son conditionnement d'origine.

Notre garantie est rigoureusement limitée à la conformité de notre livraison, avec les spécifications mentionnées sur notre accusé de réception de commande, et ne peut en aucun cas couvrir les résultats obtenus par leur utilisation.

L'acheteur doit s'assurer dès réception et avant utilisation, que la marchandise livrée correspond en tout point à la commande et à la facture aussi bien en quantité qu'en qualité et qu'en dimension.

Il n'y a pas de garantie si la mauvaise tenue de nos produits et ses conséquences résultent d'un montage défectueux ou d'un emploi anormal.

VI - CONSEILS TECHNIQUES

Les conseils techniques que nous serons amenés à donner soit directement, soit par l'entreprise de nos ingénieurs, représentants ; verbalement ou par lettre ; notice, mode d'emploi, ou tout autre moyen, ne sauraient en aucun cas entraîner par nous une quelconque responsabilité, notamment sur le choix des produits, leur dessin, leur conception, leur utilisation, les résultats obtenus, leurs conséquences.

Nous déclinons toute responsabilité si ces pièces quelconques de notre fabrication sont incorporées dans les ensembles qui concurrenceraient des dispositifs

Siège social : Z.I. -12 rue des Caves – B.P.69 – 28350 SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS – Tél : +33 (0)2 32 58 15 72 – Fax : +33 (0)2 32 60 02 91

couverts par des brevets.

Nous ne pouvons être tenus pour responsables si ces pièces, leur emploi, leur dessin, leur composition sont déposés ou protégés d'une manière quelconque. Nous ne sommes pas responsables de l'utilisation de nos produits.

Nous nous réservons d'exercer les recours légaux au cas où notre responsabilité serait recherchée à cette occasion.

VII - PLANS

Les études, plans et projets que nous établissons restent toujours notre propriété. La livraison de pièces ne transfère pas le droit de propriété du dessin ou du modèle. Les éléments de notre propriété ne peuvent en aucun cas être communiqués à des tiers, ni donner lieu à exécution sans notre autorisation écrite.

Nous réservons tout droit de poursuite au cas où des pièces ou ensembles de notre conception seraient réalisés ailleurs, copiés, imités sans notre accord écrit.

Les plans d'exécution que nous soumettent nos clients doivent être rédigés en français et lisibles. Nous nous réservons le droit de les conserver en nos dossiers ou éventuellement de les communiquer à nos façonniers.

VIII - OUTILLAGES

Les outils et outillages demeurent notre propriété. Nous ne sommes pas tenus d'en communiquer le dessin, les dimensions ou la nature. Dans le cas d'outillage fourni par les clients, les prix des pièces ne seront établis définitivement qu'après essai. Sans commande dans un délai de cinq ans, nous nous réservons le droit de destruction de l'outillage.

IX - QUANTITES ET DIMENSIONS

Sauf dérogation écrite, une marge de +/- 10% sur le nombre de pièces livrées est réservée par le fournisseur, sauf s'il s'agit de pièces standard, ou de très grosses pièces.

Les marchandises vendues au poids sont facturées d'après le poids effectivement livré. Nous nous réservons le droit de modifier les poids commandes pour éviter les chutes ou les découpes de nos dimensions standard. Les dimensions des ébauches s'entendent comme permettant d'obtenir la dimension commandée.

Les dimensions indiquées par nous s'entendent selon tolérances d'usage variables suivant la nature ou la taille des pièces.

Les clients qui exigent des tolérances particulières sont tenus de nous communiquer les plans cotés des pièces ainsi que les plans de montage cotés, sur vue desquels nous formulerons, s'il y a lieu, nos réserves sur les tolérances demandées.

X - EMBALLAGES

Les emballages facturés ne seront ni repris, ni remboursés, sauf accord préalable de notre part. Les emballages consignés doivent obligatoirement être retournés franco dans les 2 mois de la réception, autrement, ils seront facturés.

XI - TRANSPORTS – EXPEDITIONS

Toutes les opérations de transport, assurances, douanes, octroi, manutention, amenées à pied d'œuvre, etc, seront à la charge et aux frais, risques et périls de l'acheteur, qui doit vérifier à l'arrivée et exercer tous recours, sans préjudice des stipulations FOB-CIF, franco ou autres.

Sauf contordre, le mode d'expédition est laissé à notre choix. Nos expéditions se font normalement par transporteurs ou poste. Toutes nos expéditions sont couvertes par une assurance facturée à part, à la charge du destinataire, mais sont réputées prises en nos magasins par le destinataire. Même en cas d'envoi franco, elle voyageant aux risques et périls du destinataire qui fera son affaire personnelle de tout recours contre tous les transporteurs pour retard, gel, perte, avarie, manquant, erreur, etc... et agira selon l'article 105 du Code de Commerce.

Si les formalités habituelles ne sont pas accomplies, l'assurance risque de refuser tout dédommagement. Aucun retour de marchandise ne sera accepté sans notre accord écrit.

XII - PAIEMENTS

Les frais d'outillage sont payables 50 % comptant à la commande, le solde par paiement échelonné jusqu'à présentation des pièces échantillons.

Le règlement de nos factures s'effectue à fin de mois 45 jours - date de facture - Loi LME ; sans escompte et par virement.

Pour une première affaire, un règlement sous pro-forma est demandé. Toutes les factures de moins de 300 €, sont payables sous 10 jours à réception de facture. Dans le cas où les sommes dues seraient versées après la date de paiement figurant sur la facture, les pénalités seraient appliquées au taux d'une fois et demie de l'intérêt légal.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce).

Nos factures sont payables à Saint Lubin des Joncherets.

Toute dérogation à cette règle doit faire l'objet d'un accord préalable en l'absence duquel nous nous réservons le droit de facturer les intérêts de retard au taux de la Banque de France. Les frais d'agios sont de même à la charge de l'acheteur. En cas de création de traite pour paiement différé, l'acheteur sera tenu d'accepter ces traites dans les 3 jours de réception, les frais de retour étant à sa charge.

Le non-paiement d'une seule facture aux conditions prévues contractuellement ou d'une traite à l'échéance convenue, entraînera la suspension de l'exécution des commandes en cours, de l'exigibilité immédiate de tout autre effet ainsi que la possibilité pour nous de résilier le contrat de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts.

XIII - RESERVE DE PROPRIETE

Conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980, le vendeur se réserve la propriété des marchandises ou l'équivalent des objets vendus jusqu'au complet paiement du prix en principal, intérêts, frais et accessoires, les délais d'encaissement inclus au cas de règlement par chèques ou effets de commerce.

Le transfert de la garde s'opère dès la livraison des marchandises, le vendeur se dégageant de toute responsabilité civile : le transfert des risques s'opère de plein droit dès la livraison de nos produits. La restitution des marchandises dont le vendeur s'est réservé la propriété s'opérera de plein droit sans aucune formalité judiciaire.

A défaut il suffira d'une simple ordonnance de référé au Tribunal de Commerce du lieu de stockage des marchandises. Une expertise aux fins de constater l'état des marchandises et leurs valeurs en l'état pourra être ordonnée par ladite décision.

XIV - JURIDICTION

Pour toute contestation, il est fait expressément attribution de juridiction aux tribunaux dont relève le siège social de notre société.

Cette attribution express de compétence vaut également en cas de pluralité des défendeurs, et pour toute demande, même incidence, en intervention ou appel de garantie.

Les règlements par traite n'opèrent ni novation, ni dérogation, de cette clause attributive de compétence qui est substantielle de notre accord, ainsi que toutes les autres clauses précédentes, sauf dérogations écrites.